



Pôle Transitions et développement durable

Décision n° 2021-31

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet pilote de mobilité scolaire de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prestation répond aux besoins considérant la nécessité d'élaborer un projet pilote de mobilité scolaire de la ville de Sceaux,

DECIDE d'approuver le marché relatif à l'élaboration du projet de mobilité scolaire avec la société SUSTAINABLE MOBILITES dont le siège social est 28 rue de Longchamp – 92200 NEUILLY SUR SEINE pour un montant forfaitaire de 29 890 € HT et des options commandées en fonction du besoin, Atelier parents à 2 125 € HT, charte graphique à 2 350 € HT et récits de vie à 350 € HT.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 5 février 2021



Philippe LAURENT